

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de novembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le deux novembre deux mille vingt-deux.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Jacques SABOURIN, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Philippe MONDEME.

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Céline GROSY, Paul PERCETTI a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Brice BRUNEL a donné procuration à Sylvette MILLET,

Absents : Christelle JOVOVIC,

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 2 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 2 novembre 2022

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 22

DELIBERATION N°2022 - 75. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : PRISE EN CHARGE FRAIS DE TRANSPORT – ASSOCIATION VOLO BIOU

Rapporteur : Madame ROUSSEL Christelle

L'association de la légende du Volo Biou a sollicité la commune pour le prêt d'un véhicule utilitaire pour le transport du bœuf à Sète pour permettre leur participation à une rencontre de totems d'Occitanie.

Les véhicules municipaux ne pouvant pas leur être mis à disposition, la commune a accepté la prise en charge la facture de location de l'utilitaire.

En effet, par sa présence à cette journée, l'association contribue au rayonnement culturel et touristique de la commune.

Il est donc proposé de prendre en charge la location du véhicule de transport du bœuf

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association de la légende du Volo Biou correspondant au montant de la location d'un véhicule utilitaire pour le transport du bœuf à Sète pour permettre leur participation à une rencontre de totems d'Occitanie soit un montant de 166.73€

DIT que la dépense afférentes au dossier est inscrite au budget.

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : **14 NOV. 2022**
et l'affichage le : **14 NOV. 2022**

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes 2022-75-DE d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.